



## Fiche de poste

### Présidence locale

---

<b>Rôle de l'instance</b>	L'échelon local est la base de l'organisation du Parti. Ses mandats principaux sont, à l'échelle d'une ou de plusieurs circonscriptions électorales, l'animation politique et les relations avec la communauté. Le conseil exécutif local est le maillon essentiel du succès du Parti, car il met en œuvre les missions de l'association locale.
<b>Rôle de la présidence</b>	La présidence locale coordonne et supervise le travail du conseil exécutif local ; agit à titre de porte-parole de l'association locale au sein du Parti, notamment au conseil exécutif territorial, travaille à l'identification de candidatures pour les élections, prépare le projet de plan d'action annuel, et prépare l'ordre du jour des réunions du conseil exécutif local en plus de convoquer ce dernier.
<b>Compétences recherchées</b>	Les compétences recherchées sont variées. De manière non exhaustive, du temps, du leadership, de l'entregent, un bon sens politique, des connaissances sur le Parti, la capacité à travailler en équipe, des habiletés en réseautage et une connaissance de base des outils informatiques sont recherchés.
<b>Durée du mandat</b>	La présidence locale est élue ordinairement à l'assemblée locale. La présidence locale nommée par le conseil exécutif local pour terminer un mandat reste en poste jusqu'à la prochaine assemblée locale. Un mandat complet dure environ 2 ans.
<b>Disponibilité demandée</b>	<p>Le conseil exécutif local se réunit au moins 4 fois par année. Cependant, les rencontres peuvent être plus nombreuses. De même, des activités d'action politique doivent être organisées.</p> <p>La présidence locale occupe la tâche la plus exigeante à l'échelle locale.</p> <p>Enfin, la présidence locale est généralement appelée à participer aux instances nationales suivantes : Congrès (2 fois par 4 ans) et conseil national (2 fois par année).</p>
<b>Dispositions statutaires et réglementaires pertinentes</b>	<p>Statuts : art. 36 à 45.</p> <p>Règlement intérieur : art. 52, annexe 2 (code d'éthique).</p>
<b>Autres éléments pertinents</b>	<p>Les présidences locales doivent être membres du Parti au sein de l'association locale au moins 30 jours avant leur élection et le rester tout le long de leur mandat et souscrire au code d'éthique ainsi qu'à la déclaration de principe du Parti. La présidence locale est un mandat électif qui ne peut être cumulé avec un autre poste au sein du Parti.</p> <p>Les réunions du conseil exécutif local se déroulent, sauf décision contraire, à huis clos. Dans ce cas, le respect de la confidentialité des échanges est primordial pour le bon fonctionnement de l'instance.</p>

---